

Une réunion-type du Conseil général...

L'actualité et les besoins exprimés par les comités de parents constituent les deux sources de thématiques pour les rencontres du Conseil général. Selon le cas, une ou deux thématiques sont retenues pour chacune des réunions. La documentation pertinente aux discussions est transmise à l'avance aux délégués afin qu'ils puissent en prendre connaissance.

Lors de la réunion, le mode ateliers/plénières est généralement adopté afin de développer les principales prises de position. En gros, des discussions sont lancées en sous-groupes et les résumés de ces discussions sont ensuite utilisés en plénière afin de faciliter les échanges et d'en arriver à un consensus. Les décisions sont prises à la lumière de ces consensus.

Une séance d'information et de brefs échanges sur d'autres sujets sont aussi prévus lors de la réunion afin d'assurer le suivi des travaux antérieurs, de discuter de questions d'actualité ou de préparer le futur...

Les repas et les pauses représentent des occasions de choix pour discuter, comparer ce qui se passe dans différents comités de parents et échanger sur les bons coups et les bonnes pratiques.

Une fois par année, pendant quelques heures, le Conseil général tient lieu d'Assemblée générale annuelle, une condition essentielle à l'exercice des obligations de la Fédération en tant que corporation sans but lucratif.

Frais et remboursement

La Fédération s'est dotée d'une politique de remboursement des frais engagés par ses membres afin de participer aux réunions. **Le principe premier est de faire en sorte qu'il n'en coûte rien au délégué.** Ainsi, la politique détermine les balises de remboursement des frais de déplacement, d'hébergement, de repas et de gardiennage au besoin.

Les remboursements sont faits suite à la réception des reçus originaux et des documents requis.

Les réunions en 2011-2012

Toutes les réunions se tiendront à l'Hôtel l'Ambassadeur situé à Québec (arrondissement Beauport) les :

26 novembre 2011
11 février 2012
28 avril 2012
3 juin 2012



Fédération
des comités de parents
du Québec

Ce document est un résumé des Règlements généraux de la Fédération concernant le Conseil général et de certaines Politiques. Les textes officiels de ceux-ci ont préséance sur le contenu du présent document. On peut les retrouver au : www.fcpq.qc.ca

DÉLÉGUÉS RECHERCHÉS

Une fonction **essentielle**

Un rôle **central**

Un pivot **incontournable**

Nommer ses délégués au Conseil général de la Fédération des comités de parents, c'est donner une antenne nationale à votre Comité de parents.



Fédération
des comités de parents
du Québec

1-800-463-7268
www.fcpq.ca

Le Conseil Général de la FCPQ

En juin 2011, les membres de la Fédération réunis en assemblée générale extraordinaire ont adopté un nouveau mode de fonctionnement au cœur duquel se trouve le **Conseil général** (CG).

Le CG vise à assurer une gouvernance participative en permettant à des délégués élus, en provenance des comités de parents membres, de développer et d'adopter les grandes orientations et les prises de position politiques de la Fédération. **Il se situe au cœur de la réflexion et de l'action !**

Le CG est composé de deux délégués élus par chacun des comités de parents membres de la Fédération et de deux délégués élus par le Forum des parents d'élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage. Le mandat de chaque délégué est d'un an.

Quatre rencontres du CG sont prévues en 2011-2012. Elle se dérouleront le samedi toute la journée et se tiendront à Québec afin d'assurer un démarrage efficace de la structure.

Les rôles et fonctions du Conseil général

Le Conseil général est l'instance au cœur de la préparation et de l'adoption des grandes orientations et des positions politiques de la Fédération.

Il veille, entre autres, à adopter le plan stratégique, le plan d'action annuel et les prévisions budgétaires de la Fédération. Ces trois documents constituent les piliers des activités de la FCPQ.

Afin de faciliter et d'approfondir la réflexion sur différents enjeux, à court ou à long terme, le CG peut former des comités de travail, permanents ou ad hoc. Ces comités nourriront la réflexion collective. Ils se réuniront le vendredi soir, la veille des réunions du CG.

Une fois par année, le CG tient lieu d'Assemblée générale annuelle afin de remplir les obligations légales édictées par la Loi sur les compagnies. C'est à ce moment que les délégués du CG éliront les membres du Comité exécutif (CE) de la Fédération. Tous les délégués, appuyés par leur comité de parents respectif, peuvent se présenter à ces élections.

Le Comité exécutif (CE)

Le CE est composé de 4 officiers et de 6 conseillers issus du CG et élus par celui-ci pour des mandats de deux ans. Les conseillers proviennent de 6 zones géographiques.

Le délégué au Conseil général : un pivot !

Joue un rôle essentiel et mobilisateur en ...

- Permettant l'expression des besoins et des opinions en provenance de son comité de parents ;
- Participant à l'adoption de prises de position politiques nationales ;
- Faisant rapport à son comité de parents des activités du CG et de la Fédération ;
- Contribuant à diffuser les résultats des travaux de la Fédération auprès des parents de sa commission scolaire.

Profil recherché pour les délégués au Conseil général:

- Avoir un goût marqué pour l'engagement ;
- Avoir un intérêt marqué pour les questions nationales liées à l'éducation publique au Québec. Avoir le désir d'y réfléchir et d'approfondir ses connaissances à ce sujet ;
- Avoir le désir de participer activement à l'amélioration du système d'éducation, en plus de travailler collégialement pour promouvoir de l'engagement parental dans les structures scolaires et l'implication des parents dans le parcours scolaire de leur jeune ;
- Ne pas craindre d'aborder de la documentation parfois aride et technique ;
- Être disponible pour 4 réunions à Québec au cours de l'année (le samedi ainsi que le vendredi soir, le cas échéant pour ceux qui participeront aux comités de travail).

Choisir les délégués de son comité :

Un comité de parents doit choisir deux délégués parmi ses membres pour participer au Conseil général.

Les deux délégués ont les mêmes droits. Par contre, un seul d'entre eux a le droit de vote lors d'adoption ou d'élection. Il est important que le comité de parents définisse clairement le statut de chacun d'entre eux.